

LOIS

LOI n° 2015-105 du 3 février 2015 autorisant l'approbation de l'accord de partenariat pour la coopération culturelle, scientifique et technique et pour le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak (1)

NOR : MAEJ1230566L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de partenariat pour la coopération culturelle, scientifique et technique et pour le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak, signé à Paris, le 16 novembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 février 2015.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
LAURENT FABIOUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2015-105.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1339 ;

Rapport de Mme Chantal Guittet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 2254 ;

Discussion et adoption le 20 novembre 2014 (TA n° 422).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 116 (2014-2015) ;

Rapport de M. Claude Nougéin, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 218 (2014-2015) ;

Texte de la commission n° 219 (2014-2015) ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 22 janvier 2015 (TA n° 51, 2014-2015).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.